



Démarche après un décès, refus de succession

Par **breizh**, le **09/12/2010** à **15:03**

Bonjour, mon frère vient de décéder, je pense refuser à la succession notamment pour ses dettes. Ai-je droit à certains de ces biens (vêtements, photos...) malgré cela, et qui prendra en charge celles-ci? Cordialement

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **15:08**

Si vous prenez des biens de la succession, vous aurez accepté la succession avec les dettes. Si vous êtes sûr qu'il n'y a que des dettes, vous devez renoncer devant le greffe du TGI et vous ne faites plus rien (ce n'est pas à vous, sauf si vous êtes un créancier de demander à la justice de nommer une personne pour faire la succession)

Si vous n'êtes pas sûr, alors il est possible, toujours devant le greffe, d'accepter la succession à concurrence de l'actif net. Là c'est vous qui faites la succession (s'il n'y a pas de bien immobilier ni testament, sinon c'est le notaire). Vous réalisez la succession (vendez ce qu'il y a à vendre) et payez, avec l'actif de la succession, les dettes. S'il reste des dettes alors que vous avez utilisé tout l'actif de la succession, vous n'avez pas à payer le reste de votre poche (et donc les petits effets personnels non vendables, vous les gardez, d'ailleurs, vous vous débrouillerez pour que ça ne soit pas dans l'inventaire)

Par **breizh**, le **09/12/2010** à **15:47**

Bonjour, merci pour votre réponse. Cordialement